



Note de plaidoyer

BELARUS

Juin 2012

Centre des droits de l'homme «Viasna» / Belarusian HRH / FIDH / HRHF / HRW / Amnesty International

Depuis l'adoption de la résolution 17/24 par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011, la situation des droits de l'homme a continué à se détériorer. Des campagnes de harcèlement ont visé des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques, des journalistes et des avocats. De nouvelles restrictions aux droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique ont été imposées. En novembre 2011, Ales Bialiatski, président du Centre des droits de l'homme « Viasna », et vice-président de la FIDH, a été condamné pour évasion fiscale, une accusation motivée par des raisons politiques. Le Conseil des droits de l'homme doit répondre à cette situation par l'établissement d'un Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus.

1. Détérioration de la situation des droits de l'homme au Belarus

Prisonniers politiques et poursuites engagées pour des motifs politiques

Comme souligné dans le rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ¹, la récente libération de prisonniers politiques au Belarus ne doit pas faire oublier que la situation des droits de l'homme s'est significativement détériorée pour d'autres au cours de ces derniers mois:

Le 13 août 2011, le gouvernement a gracié et relâché 9 personnes condamnées à une peine de prison dans le cadre des événements du 19 décembre 2010. Par la suite, 4 personnes, puis 11 autres ont été graciées par le gouvernement, respectivement le 1^{er} et 14 septembre (...) Dans le même temps, les autorités ont continué d'arrêter, de détenir et de condamner des opposants politiques, en violation de leur droit à la liberté de réunion. C'est le cas du militant Pavel Vinahradau, qui a été arrêté le 22 février 2012 et condamné à 10 jours de détention administrative pour avoir organisé une « manifestation de jouet » à côté d'un bâtiment gouvernemental à Minsk.²

Les récentes libérations du candidat présidentiel de 2010, **Andrei Sannikau**, et de son adjoint, **Zmitser Bandarenka**, respectivement les 14 et 15 avril 2012 ont été conditionnées à la signature d'un document par lequel ils avouent l'illégalité de leurs actions et s'engagent à ne plus participer à la vie politique dans l'avenir. Andrei Sannikau a été informé que ses actes resteraient inscrits dans son casier judiciaire pendant au moins huit ans. La santé physique et mentale de ces deux hommes est très préoccupante : après leurs libérations, ils ont déclaré avoir été victimes de mesures coercitives en prison et de menaces de viol et de mutilations.³ Ceci entache et amène à relativiser les développements positifs que ces libérations pouvaient

¹ Rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Belarus A/HRC/20/8, 10 avril 2012.

² Rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Belarus A/HRC/20/8, 10 avril 2012.

³ 'Review-Chronicle of Human Rights Violations in Belarus in April 2012', 11 mai 2012, Viasna Human Rights Center, disponible sur: <http://spring96.org/en/news/52410> (dernière consultation le 21 mai 2012).

entraîner, d'autant plus que 13 prisonniers politiques sont toujours incarcérés dans les prisons biélorusses⁴, parmi lesquelles figure le militant de l'opposition **Siarhei Kavalenka**.

Le 24 février 2012, Siarhei Kavalenka a été condamné à deux ans et un mois de prison pour s'être soustrait à la peine de liberté surveillée, après avoir été condamné en mai 2010, accusé d'avoir hissé un drapeau national rouge et blanc banni de l'ère pré-Lukashenka sur un arbre de Noël dans la ville de Vitebsk. Au moment de son arrestation, en décembre 2011, il a été gravement frappé par des officiers de la milice. Cette seconde poursuite de M. Kavalenka est une mesure flagrante de persécution politique et une tentative pour l'isoler encore davantage.⁵ M. Kavalenka a été en grève de la faim pendant trois mois, jusqu'à mi-avril, et à nouveau pendant deux semaines en mai, pour protester contre son emprisonnement et cette peine injuste.⁶

Les mesures restrictives imposées aux opposants au gouvernement **se sont aggravées en avril**. Ainsi, par exemple, l'ancien prisonnier politique Vasil Parfiankou a été informé le 19 avril qu'une affaire criminelle a été ouverte contre lui pour avoir prétendument violé les règles de son contrôle préventif. Parfiankou a fait l'objet d'un contrôle préventif pour avoir pris part à une action en solidarité avec des prisonniers politiques le 19 décembre 2011, pour laquelle il a été condamné à 12 jours de détention.⁷

L'absence d'indépendance du système judiciaire au Belarus est aggravé par la **pratique qui consiste à radier les avocats indépendants**. En 2011, 7 avocats des personnes accusés en lien avec les événements du 19 décembre 2010 ont été radiés. De plus, l'ingérence du pouvoir exécutif a un effet dissuasif. La plupart des avocats au Belarus se sentent gravement menacés en travaillant pour des affaires à caractère politique et ont donc tendance à refuser de prendre ces affaires.

Poursuites administratives de défenseurs des droits de l'homme et violations du droit à la liberté d'expression, d'association et d'opinion.

Entre le 12 et 30 avril 2012, **plus de 40 militants des mouvements sociaux et politiques à travers le Belarus ont été détenus, interrogés, ou sujets à des examens personnels en raison de leurs activités**. La plupart des militants ont reçu une amende ou ont vu leur matériel confisqué par la police. Dix militants ont aussi été arbitrairement détenus, et condamnés à 3 à 15 jours de détention sur la base de l'article 17.1 du Code Administratif relatif au « trouble à l'ordre ». Certains des procès n'ont pas duré plus de 10 minutes.

Plus tôt, en février 2012, **Valiantsin Stefanovich**, un défenseur des droits de l'homme travaillant pour le Centre des droits de l'homme « Viasna », a été reconnu coupable d'évasion fiscale et condamné à payer une amende de 53 millions de roubles biélorusses (environ 4840 euros). Nous dénonçons fermement cette condamnation de M. Stefanovich, qui repose sur des motifs politiques. Nous dénonçons aussi le harcèlement des autorités envers lui et, notamment, l'interdiction de sortie du territoire biélorusse, prétextant son refus d'accomplir son service militaire. Ce harcèlement semble avoir pour but de fragiliser les activités de droits de l'homme de M. Stefanovic ainsi que celles du Centre des droits de l'homme

⁴ 'Belarus: further information - prisoners of conscience freed: Andrei Sannikov', 16 avril 2012, Amnesty International, disponible sur: <http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR49/004/2012/en/968c7581-b329-4df6-82c1-7c7fd4214106/eur490042012en.html> (dernière consultation le 21 mai 2012).

⁵ 'Le gouvernement biélorusse doit mettre fin aux persécutions politiques visant Siarhei Kavalenka et lui fournir une assistance médicale appropriée', 30 mars 2012, FIDH, disponible: <http://freeales.fidh.net/le-gouvernement-belarusse-doit-mettre-fin-aux> (dernière consultation le 21 mai 2012).

⁶ 'Review-Chronicle of Human Rights Violations in Belarus in March 2012', 13 avril 2012, Human Rights Center 'Viasna', disponible sur: <http://spring96.org/en/news/51662> (dernière consultation le 21 mai 2012).

⁷ 'Review-Chronicle of Human Rights Violations in Belarus in April 2012', 11 mai 2012, Human Rights Center 'Viasna', disponible sur <http://spring96.org/en/news/52410> (dernière consultation le 29 May 2012).

« Viasna ». Nous déplorons les violations récurrentes des normes de procès équitable dans cette affaire.⁸

De plus, il y a de graves préoccupations quant aux récentes mesures visant à **réduire les droits de liberté d'association et d'expression des organisations non-gouvernementales** (ONG) et autres acteurs de la société civile ainsi que leur indépendance et l'efficacité de leurs actions. Un amendement au Code pénal adopté par le Parlement en octobre 2011 établit une responsabilité pénale pour le fait de recevoir des subventions étrangères ou donations en violation du droit biélorusse.⁹ Ceci va considérablement limiter les activités des ONG. De plus, les manifestations et réunions publiques pacifiques, comme la marche du Tchernobyl Way de l'opposition, qui s'est déroulée le 26 avril 2012 à Minsk, sont restreintes et les manifestants arbitrairement détenus.¹⁰

Ales Bialiatski, Président de « Viasna » et Vice-Président de la FIDH, a été arrêté le 4 août 2011 ; il a été condamné à quatre ans et demi de prison sur la base d'accusations mensongères « d'évasion fiscale à grande échelle » en novembre 2011 après un procès manifestement inéquitable qui a montré le caractère politique de cette affaire. Le 24 janvier 2012, la Cour de Minsk a confirmé la peine de prison de 4 ans et demi sous un régime très strict.¹¹ Le 29 mars 2012, la Cour du district de Pervomaisky de Minsk, a rendu une nouvelle décision ordonnant à M. Bialiatski de payer une pénalité supplémentaire de 140 366 151 roubles biélorusses (environ 12 700 euros) sous prétexte que l'amende d'origine n'avait pas été annexée à l'inflation, et devait donc être réévaluée. Ce jugement a été rendu en l'absence de l'accusé, et ni celui-ci ni sa famille n'ont été notifié ou même tenus au courant de l'audience.

Liste noire

Début mars 2012, les autorités biélorusses auraient établi **une liste de 108 défenseurs des droits de l'homme et opposants**, avec l'intention de leur interdire de quitter le Belarus.¹²

Effectivement, depuis le début du mois de mars, 15 opposants politiques, journalistes indépendants et défenseurs des droits de l'homme se sont vu refuser le droit de quitter le pays, sous différents prétextes et habituellement sans explications adéquates. Le 28 mars 2012, Valiantsin Stefanovich, a été informé du fait qu'il était interdit de voyage en dehors du Belarus en raison de son prétendu refus d'effectuer le service militaire. Cependant, ce militant des droits de l'homme a dépassé de 12 ans l'âge maximum pour le service militaire et a déjà effectué celui-ci entre 1990 et 1992. Le 5 mars 2012, deux membres du Belarusian Helsinki Committee, Aleh Hulak et Garry Pogonyailo, ainsi que Zhanna Litvina, présidente de l'Association biélorusse des journalistes ont aussi été interdits de voyage en raison d'allégation de retard de paiement. Andrei Bondarenko, directeur de l'institut d'informations et d'éducation « Platforma », était l'un des trois défenseurs des droits de l'homme venu à Genève les 9 et 12 novembre 2011. Il a participé au briefing des ONG du Comité contre la torture et a assisté à l'examen de son pays à la 47^{ème} session du Comité. Le 15 mars 2012, il a appris être temporairement interdit de sortie du territoire. C'est en mars

⁸ 'BELARUS: Verdict upheld against "Visna" Vice-Chairman Valiantsin Stefanovich', 21 février 2012, Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (OBS), disponible sur: <http://www.fidh.org/Belarus-Confirmation-du-verdict> (dernière consultation le 27 avril 2012).

⁹ 'Open Joint Letter to the Parliament of Belarus', 20 octobre 2011, HRW, Amnesty International, HRHF, FIDH, OMCT, Civil Rights Defenders, Front Line Defenders, Norwegian Helsinki Council, Article 19, disponible sur <http://www.hrw.org/news/2011/10/20/belarus-open-joint-ngo-letter-parliament-belarus>

¹⁰ '40 detained in Chernobyl Way march', 27 avril 2012, HRC 'Viasna', disponible sur: <http://spring96.org/en/news/52016> (dernière consultation le 27 avril 2012).

¹¹ 'Le Tribunal de la ville de Minsk a confirmé la condamnation d'Ales Bialiatski', 24 janvier 2012, Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (OBS), disponible sur: <http://freeales.fidh.net/le-tribunal-de-la-ville-de-minsk-a-confirme-l> (dernière consultation le 21 mai 2012).

¹² 'Review-Chronicle of Human Rights Violations in Belarus in March 2012', 13 avril 2012, Human Rights Center 'Viasna', disponible sur: <http://spring96.org/en/news/51662> (dernière consultation le 21 mai 2012).

2012 qu'il a tenté pour la première fois de quitter le Belarus depuis son voyage à Genève en novembre 2011.

Cette réaction violente de la part des autorités biélorusses semble être un acte direct de représailles contre l'extension de la liste de l'Union Européenne visant des officiels biélorusses. Ces derniers sont ainsi sujets à des restrictions de visa et au gel de leurs avoirs basés en Europe. En effet, en février 2012, le ministre des affaires étrangères de l'Union Européenne a ajouté 21 officiels biélorusses sur la liste des sanctions, ce qui porte à 200 individus au total cette liste de noms.

À la fin de l'année 2011, un addendum a été ajouté à l'**article 7 de la Loi sur les procédures d'entrées et de sortie à destination et en provenance du Belarus**. Cet addendum, qui est entré en vigueur fin mai 2012, établit que toute personne dont le nom est enregistré sur le fichier des personnes objets de procédures pénales peut voir son droit de quitter le Belarus restreint temporairement. Nous craignons que la tentative des autorités biélorusses d'engager des procédures judiciaires contre des militants de l'opposition ne soit devenue un prétexte pour leur interdire légalement de quitter le pays.

La peine de mort¹³

Le Belarus est le **dernier pays d'Europe à pratiquer la peine de mort**. Le 16 mars 2012, **Dzmitry Kanavalau** et **Uladzslau Kavalyou** ont été exécutés. Ces deux hommes ont été reconnus coupables d'actes de terrorisme commis dans le métro de Minsk en avril 2011, et condamnés à mort le 30 novembre 2011 après un procès qui n'était pas conforme aux normes internationales requises en matière de procès équitable. L'exécution de Uladzslau Kavalyou a eu lieu malgré une requête officielle du Comité des droits de l'homme de l'ONU demandant de différer l'exécution pour permettre au Comité d'examiner sa demande. En violation des instruments nationaux et internationaux de protection, cette exécution extrêmement rapide a montré un mépris flagrant pour les lois nationales et les traités internationaux ratifiés par la République du Belarus.¹⁴

Le 30 avril 2012, Lioubou Kavaliouva, la mère de Uladzislau Kavalyou, a déposé une plainte contre le directeur de la prison du KGB dans laquelle son fils était détenu, demandant la restitution des notes écrites de son fils pendant son procès. Après l'exécution de M. Kavalyou, Lioubou Kavaliouva a reçu un colis de la prison du KGB avec les effets personnels de son fils. Cependant, les notes écrites de Uladzislau Kavalyou avaient disparus. Sa mère pense que l'enquête et le tribunal ayant condamné son fils n'étaient pas objectifs et que le dossier jaune contenant les notes écrites de son fils devait contenir des informations que la prison du KGB ne souhaitait pas divulguer.

2. La nécessité d'établir un Rapporteur Spécial sur le Belarus en juin

Le Belarus fait face à des **problèmes de violations des droits de l'homme à la fois chroniques et urgents**.

Des violations systématiques rapportées par les Procédures Spéciales et les organes de traités depuis de nombreuses années, comme par exemple l'utilisation fréquente de la torture pour obtenir des confessions de la part des détenus, des restrictions sur les droits à la liberté de réunion, d'expression, et de la presse, et

¹³ Pour plus d'information, voir le rapport ONG conjoint (Human Rights Center 'Viasna', Belarusian Human Rights House, Penal Reform International, Human Rights House Foundation) sur la peine de mort, avril 2012, disponible sur: <http://humanrightshouse.org/Articles/17981.html>.

¹⁴ 'Review-Chronicle of Human Rights Violations in Belarus in March 2012', 13 avril 2012, Human Rights Center 'Viasna', disponible sur: <http://spring96.org/en/news/51662> (dernière consultation le 21 mai 2012).

les violations du droit à un procès équitable ont augmenté depuis les dernières élections présidentielles, avec une **aggravation ces derniers mois**. Comme indiqué par la Haut Commissaire des Nations Unies dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, « les lois déjà restrictives qui régissent les droits civils et politiques ont été encore durcies par le biais des divers amendements adoptés par le Parlement le 21 octobre 2011 ».¹⁵ La Haut Commissaire a aussi souligné que les informations collectées « semblent indiquer des violations graves et généralisées des droits de l'homme depuis le 19 décembre 2010 » et qu'un certain nombre de mesures « étaient manifestement destinées à restreindre les droits aux libertés d'association, de réunion, et d'expression, et le droit à un procès équitable. » **La situation des droits de l'homme et des opposants politiques a continué à se détériorer, appelant en conséquence ainsi une réaction plus ferme du Conseil des droits de l'homme.**

Dans le même temps, et depuis des années, le Belarus **a évité tout engagement significatif avec les mécanismes de procédures spéciales**. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Belarus n'a accordé l'accès à son territoire qu'au Rapporteur Spécial sur le trafic des personnes, mais n'a pas répondu aux principales requêtes de visites des Rapporteurs Spéciaux sur la liberté de réunion et d'association, sur les droits des défenseurs des droits de l'homme, ou encore sur la torture, ni à celles du Groupe de travail sur les disparitions forcées.

Dans ce contexte, et étant donné la fermeture grandissante du Belarus au regard des organes d'experts des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme doit établir un **mandat-pays, tel qu'un Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus** pour au moins deux ans. Un tel mécanisme jouerait par ailleurs un rôle important en constituant une source de documentation indépendante sur les violations, et en assurant le suivi de la mise en œuvre des recommandations des différents mécanismes onusiens, en particulier les récentes recommandations formulées par la Haut Commissaire dans son rapport.

Un mandat pays est le seul mécanisme qui permettrait une **interaction quotidienne avec les défenseurs des droits de l'homme et les victimes de violations des droits de l'homme**. Ce mécanisme apporterait un appui à la société civile locale, qui est actuellement menacée, et contribuerait à construire un **espace politique pour les actions de la société civile en matière de droits de l'homme**. Il fournirait aussi des conseils et des recommandations au Gouvernement du Belarus sur les réformes nécessaires afin d'assurer le plein exercice des droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression, pour prévenir la torture et les mauvais traitements en détention, ainsi que pour remédier au manque de transparence du système judiciaire.

Enfin, ce mécanisme **accentuerait la pression** sur le gouvernement biélorusse afin d'obtenir la libération de tous les prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'homme, y compris le président de « Viasna » et vice-président de la FIDH, **Ales Bialiatski**.¹⁶

Un engagement international soutenu et suivi, y compris par la création d'un mandat de Rapporteur Spécial afin de suivre la situation des violations des droits de l'homme au Belarus et d'en faire rapport au Conseil, est la réponse la plus adéquate à la nature systématique des violations commises actuellement au Belarus.

¹⁵ Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Belarus, A/HRC/20/8, 10 avril 2012.

¹⁶ Pour plus d'informations, voir le blog de la FIDH : <http://freeales.fidh.net/>